

# Groupe de travail relatif à la méthodologie tarifaire 2019-2023

## Les grilles tarifaires

Belgrade, le 2 février 2017

# Tarifs Périodiques – principes généraux

1. Stabilité tarifaire
2. Réflectivité des coûts par niveau de tension/groupe de client
3. Simplification/transparence des grilles tarifaires
4. Introduction d'un tarif pour les soldes régulatoires (revu chaque année à pd 2020)
5. Suppression des ristournes
  - Transit
  - Prix min entre terme capacitaire et proportionnel (Heures pleines)
  - Prix max pour le transport (hors surcharges)

## 1. Distribution :

### Prélèvements :

- Introduction d'un tarif prosumer basé sur la puissance nette développable.

Tarif prosumer = tarif prélèvement appliqué aux kWh produits non-autoconsommés

- Grille tarifaire « Art. 21 » dédiée aux projets pilotes

=> capacité permanente et flexible

### Injection :

- Uniformisation des tarifs d'injection pour la Wallonie

- ✓ Capacité permanente et flexible

- ✓ Benchmarking avec les tarifs d'injection des régions/pays voisins

## 2. Transport :

- Péréquation de la grille tarifaire de transport, y compris les surcharges.
- Simplification
- Tarif pour les soldes régulateurs (à partir de 2019)

## ❑ Prélèvements :



- CNG :
  - Tarif uniformisé pour la Wallonie
  - Tarif au niveau du T3
- Le tarif T4o devient le tarif T5

## ❑ Injection :

- Introduction d'une grille tarifaire d'injection pour le biométhane
  - Tarif proportionnel pour ...
    - ✓ Les producteurs avec cabine propre : couverture des coûts liés au contrôle qualité du gaz injecté
    - ✓ Les producteurs avec cabine GRD : couverture des coûts d'exploitation de la cabine
  - Tarif capacitaire pour ...
    - ✓ La couverture des coûts liés au rebours, uniquement pour les producteurs concernés par le rebours.

## **Uniformisation** des tarifs non-périodiques pour la Wallonie

Les recettes des tarifs non-périodiques viennent en déduction du revenu autorisé de chaque GRD. Le revenu autorisé du GRD est couvert par les tarifs périodiques.

- Interventions clientèle en déduction des investissements
- Produits d'exploitation en déduction des coûts contrôlables

⇒ Les GRD doivent estimer les recettes issues des tarifs non-périodiques au moment d'établir la proposition de revenu autorisé ...

⇒ Les GRD devraient donc faire une proposition de tarifs non-périodiques pour le 1<sup>er</sup> janvier 2018, en même temps que la proposition de revenu autorisé.

La CWaPE suggère aux GRD de planifier des réunions de travail, auxquelles la CWaPE se rendra disponible au besoin, afin d'initier le travail d'uniformisation des tarifs non-périodiques.

# Calendrier des rapports

